

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Interdiction de stationner
Interdiction de dépasser
Circulation alternée par feux
tricolores*

**Chemin de la Grange Minard
(VC n°8)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise POTAIN, représentée par Monsieur Mickaël THOMAS, en date du 30 avril 2024, pour des travaux (alimentation d'un poste NWJ),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux chemin de la Grange Minard.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 13 mai 2024 au 13 août 2024**) sur la voie communale n°8, chemin de la Grange Minard, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

L'intervention se fera sur une semaine sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise POTAIN, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 6 mai 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

